

BROTHER MPS ESSENTIAL MANAGED PRINT SERVICE

Termes et conditions

Bienvenue dans les services de gestion d'impression MPS Essential de Brother (**Brother MPS Essential**). Brother MPS Essential est mis à votre disposition par Brother (Suisse) SA, ci-après dénommée Brother. Les présentes conditions générales (et tous les autres documents auxquels elles font référence, y compris, mais sans s'y limiter, la déclaration de confidentialité en ligne de Brother (<https://www.brother.ch/fr-ch/politique-de-confidentialite>) et les conditions d'utilisation du site Web (https://www.brother.eu/-/media/pdf/bsw/mps/fr_mps_essential_vertragsbedingungen), collectivement **les conditions**, régissent votre utilisation de Brother MPS Essential.

Veuillez lire attentivement ces conditions et en conserver une copie pour pouvoir vous y référer ultérieurement. En terminant le processus de commande auprès d'un revendeur agréé Brother MPS Essential (**commande**) et en vous abonnant à Brother MPS Essential, vous acceptez de respecter et de vous conformer à ces conditions et vous êtes légalement lié par elles. Vous confirmez en outre que vous êtes dûment autorisé à signer ces conditions au nom de votre entreprise ou de votre organisation. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces conditions, vous devez en informer Brother de la manière décrite dans ces conditions et ne pouvez pas participer au Brother MPS Essential.

Si vous avez des questions sur ces conditions ou sur Brother MPS Essential, veuillez nous contacter par e-mail : mpssales@brother.ch.

1 Le service Brother MPS Essential

- 1.1 En vous abonnant à Brother MPS Essential, vous recevrez les cartouches d'encre ou les toners (**consommables**) pour le(s) appareil(s) (**imprimante**) indiqué(s) dans votre commande et le service pour l'imprimante en échange des frais Brother MPS Essential (comme indiqué dans la commande).
- 1.2 Si vous vous abonnez à Brother MPS Essential, votre commande indiquera si vous êtes un client Brother MPS Essential avec un abonnement mensuel fixe ou un client Pay As You Print (**PAYP**).

Pour les clients du pack Brother MPS Essential, la commande comprendra également les détails suivants :

- (a) Le(s) modèle(s) d'imprimante(s) ;
- (b) Votre niveau d'abonnement (le nombre convenu de pages en couleur et en noir et blanc que vous pouvez imprimer chaque mois pour le tarif mensuel standard) ;
- (c) Les frais mensuels fixes Brother MPS Essential pour votre niveau d'abonnement et le montant qui vous est facturé par Brother pour toutes les pages supplémentaires imprimées en couleur et en noir et blanc pendant chaque période de facturation (**paquet de frais Brother MPS Essential**).

Pour les clients PAYP Brother MPS Essential, la commande contient également des détails :

- (a) Le(s) modèle(s) d'imprimante(s) ;
- (b) Les frais fixes PAYP Brother MPS Essential par page (**PAYP Click Rate**) pour chaque page imprimée par votre imprimante. (**Frais PAYP Brother MPS Essential**).

- 1.3 En vous abonnant à Brother MPS Essential, vous confirmez :

- (a) Vous êtes un client professionnel et utilisez les imprimantes dans un environnement réseau avec une connexion Internet ;
- (b) Vous respecterez ces conditions et serez légalement lié par elles ;

- (c) Vous continuerez à utiliser Brother MPS Essential conformément aux présentes conditions pour toute la durée de Brother MPS Essential (telle que définie à la clause 9 ci-dessous).
- (d) Vous vous assurez que les imprimantes sont connectées à tout moment à Internet, à votre réseau et au portail CMPS (Cloud Managed Print Service Portal) et autorisez par la présente Brother à recevoir des informations de vos imprimantes et à s'y connecter à distance afin de fournir Brother MPS Essential ;
- (e) Vous payez les frais de Brother MPS Essential pour la mise à disposition de Brother MPS Essential à terme échu sur facture (envoyée par e-mail) à Brother ;
- (f) Pendant la durée de vie du Brother MPS Essential, vous utiliserez uniquement des accessoires de marque Brother d'origine qui vous ont été fournis conformément aux présentes conditions ; et
- (g) Vous informerez Brother de tout changement d'emplacement de l'une des imprimantes pendant la durée de vie de Brother MPS Essential.

2 Abonnement Brother MPS Essential et compte Brother en ligne

- 2.1 Les frais Brother MPS Essential pour votre abonnement Brother MPS Essential sont indiqués dans votre commande. Les frais pour le pack Brother MPS Essential s'élèvent au minimum au prix mensuel convenu pour votre niveau d'abonnement, comme indiqué dans votre commande. Si vous dépassez vos pages d'abonnement au cours d'un trimestre de facturation, les pages supplémentaires imprimées vous seront facturées conformément à la clause 2.5 et suivantes.
- 2.2 Une page est considérée comme imprimée lorsque l'imprimante imprime une quantité quelconque d'encre ou de toner sur la page. Le format A4 est le format de page standard et, par conséquent, l'impression d'une page sur du papier A3 compte comme deux pages imprimées. L'impression sur les deux faces de la même feuille compte pour deux pages imprimées (et l'impression sur les deux faces d'un papier A3 compte pour quatre pages imprimées).
- 2.3 Votre période de facturation est trimestrielle (par année civile), à partir du premier jour où tous les appareils sous contrat ont été correctement installés.
- 2.4 Pendant la durée de Brother MPS Essential, Brother surveillera l'utilisation des imprimantes via le portail CMPS.
- 2.5 Pour les clients du package Brother-MPS-Essential, les frais trimestriels que vous payez sont les suivants (**Frais pour le package Brother-MPS-Essential**) :
 - (a) La redevance mensuelle convenue pour les pages d'abonnement (plus la TVA et les autres taxes applicables) pour chaque mois civil du trimestre de facturation ; et
 - (b) des frais pour toutes les pages supplémentaires imprimées, ces frais supplémentaires étant calculés en multipliant le taux de clics correspondant aux pages supplémentaires (tel qu'indiqué sur votre commande) par le nombre de pages supplémentaires imprimées en noir et blanc et/ou en couleur pour le trimestre de facturation correspondant (plus la TVA et autres taxes applicables).
- 2.6 Pour les clients PAYP, les frais trimestriels (**frais PAYP Brother MPS Essential**) sont la somme obtenue en multipliant le taux de clic PAYP correspondant (tel qu'indiqué sur votre commande) par le nombre de pages imprimées en noir et blanc et/ou en couleur pour le trimestre de facturation correspondant (plus la TVA et autres taxes applicables).

- 2.7 Si, en tant que client du package Brother-MPS Essential (**non PAYP**), vous n'utilisez pas vos pages d'abonnement inutilisées au cours d'un mois calendaire, vous avez le droit de reporter la partie inutilisée de votre quota de pages pour une utilisation au cours du trimestre de facturation actuel (roll-over). Vous pouvez reporter au maximum les pages d'abonnement des deux mois précédents d'un trimestre de facturation sur le dernier mois de ce trimestre de facturation. Par exemple, si vous n'imprimez aucune page au cours du premier mois de votre abonnement, vous avez le droit de reporter toutes vos pages d'abonnement du premier mois (c'est-à-dire 600 pages) sur le deuxième ou le troisième mois. Si, au cours du deuxième mois de votre abonnement, vous n'imprimez que 300 pages sur votre quota total de 1200 pages (c'est-à-dire 600 pages d'abonnement plus un quota roll-over de 600 pages), vous êtes autorisé à reporter les pages d'abonnement inutilisées des deux mois civils précédents (c'est-à-dire 900 pages) sur le troisième mois civil du trimestre de facturation. Le quatrième mois calendaire, un nouveau trimestre de facturation commence et aucune des pages d'abonnement non utilisées du trimestre de facturation précédent n'est reportée.
- 2.8 Vous êtes seul responsable de l'obtention, du maintien et du paiement d'une connexion Internet, ainsi que des autres équipements et services (y compris, sans limitation, le papier et les équipements qui fonctionnent avec les imprimantes) nécessaires à l'utilisation de Brother MPS Essential (à l'exception des consommables et des services qui vous sont fournis par Brother conformément aux présentes conditions). Pour éviter toute ambiguïté, il convient de noter que le coût de ces équipements et services supplémentaires n'est pas couvert par les frais Brother MPS Essential et n'est fourni par Brother que si vous avez conclu un contrat avec nous à cet effet.
- 2.9 Les frais Brother MPS Essential sont payables en totalité à chaque trimestre de facturation, que vous utilisiez ou non les pages d'abonnement applicables (et les éventuels suppléments de roll-over). Aucun rabais ou remboursement ne sera accordé (y compris, sans limitation, le dernier mois de la période Brother MPS Essential).
- 2.10 Les frais Brother MPS Essential sont calculés sur la base de l'utilisation moyenne attendue des appareils Brother, déterminée conformément à la norme ISO 19752 pour les appareils noir et blanc et ISO 19798 pour les appareils couleur. Toute utilisation dépassant de manière déraisonnable cette utilisation attendue peut donner lieu à des frais Brother MPS Essential supplémentaires. Dans la mesure où, à la fin d'une période de facturation, le relevé du compteur n'a pas été transmis correctement, Brother est en droit d'estimer l'utilisation de la période à facturer sur la base des livraisons de toner. En cas de commandes de consommables disproportionnées, Brother est en droit de facturer en fonction du nombre de pages des consommables (encre / toner) effectivement livrés, sur la base du taux de couverture convenu par contrat. Brother est également en droit de procéder à des facturations complémentaires dans le cas où le taux de couverture effectif du toner ou de l'encre dépasse le taux de couverture convenu contractuellement. Au plus tard à la fin de la durée du contrat, Brother déterminera le taux de couverture des pages sur la base des pages effectivement imprimées par rapport aux cartouches de toner et/ou d'encre consommées et procédera, le cas échéant, à une facturation complémentaire.
- La rémunération pour la livraison des consommables est considérée comme acquittée après le paiement des frais Brother MPS Essential, plus les pages supplémentaires générées pendant une période de facturation. Au sens du présent contrat, une page imprimée est toute impression A4 d'une seule page effectuée au moyen de l'imprimante Brother faisant l'objet du contrat. En cas d'impression recto-verso, celle-ci est comptabilisée comme deux impressions recto distinctes à des fins de comptage et de facturation. Chaque page d'une copie à distance reçue est comptée comme une page. Les impressions sans couverture sont également comptées comme une page imprimée. Brother se réserve le droit d'augmenter les prix à la page au maximum une fois par an au 1er avril.
- Toute augmentation de prix sera communiquée au Cocontractant au moins un mois avant son entrée en vigueur. Les consommables demandés par le partenaire contractuel sont livrés à l'emplacement de l'appareil indiqué sur le portail Brother Cloud MPS.

3 Imprimante et service

3.1 L'imprimante reste à tout moment votre propriété, et vous avez et conservez la propriété de l'imprimante.

3.2 Brother recommande :

- (a) De conserver les imprimantes en bon état de fonctionnement ;
- (b) S'assurer que les imprimantes sont utilisées conformément aux instructions de Brother et qu'elles sont stockées et utilisées dans un environnement approprié ; et
- (c) N'apporter aucune modification aux imprimantes et ne retirer aucun composant des imprimantes ;

Pour la durée d'application des conditions d'utilisation du Brother MPS Essential.

3.3 Dans le cadre de cette convention, Brother fournira au partenaire contractuel, pendant la durée du contrat, mais au plus tard jusqu'à la fin de la durée de vie moyenne de l'appareil, mesurée au nombre total de pages imprimées, les travaux de maintenance et de réparation suivants, aux conditions suivantes :

En cas de notification d'un dysfonctionnement technique (cas de service) par le partenaire contractuel, le temps de réaction des pages Brother ne dépasse pas 8 heures pendant le temps de service. Les travaux de maintenance et de réparation sont effectués du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 (temps de service). Par temps de réaction à un cas de service, il faut comprendre qu'un collaborateur de Brother commence à fournir la prestation dans le temps de réaction convenu après l'établissement de la demande par le partenaire contractuel dans le portail clientèle. Celle-ci se fait d'abord par une prise de contact téléphonique ou écrite. Le cas échéant, une intervention sur place a lieu en règle générale le jour ouvrable suivant (Next Business Day), si la notification du dérangement est reçue avant midi. Dans le cas contraire, le délai d'intervention commence à partir de la prochaine période de disponibilité possible.

La demande de travaux d'entretien et de réparation par le partenaire contractuel doit être effectuée via le portail client, qui a été créé et personnalisé pour le partenaire contractuel au moyen d'une protection par mot de passe (compte client). Brother peut choisir de réaliser elle-même les travaux de maintenance et de réparation ou de les faire réaliser par un tiers. Dans ce cas, la responsabilité de Brother pour la réalisation des travaux de maintenance et de réparation n'est pas affectée. En cas de demande de travaux d'entretien et de réparation, Brother s'engage, afin de maintenir les appareils en état de fonctionnement, à les réparer ou à les remplacer, le partenaire contractuel étant tenu de permettre à Brother - ou à un tiers mandaté par Brother - d'accéder aux appareils et de les utiliser.

3.4 Brother s'assure que tous les appareils de remplacement livrés conformément à la clause 3.3 répondent aux critères de l'imprimante indiquée dans votre commande.

3.5 Pendant la durée de vie du Brother MPS Essential, vous ne pouvez utiliser l'imprimante que conformément à la section modifier ou remplacer conformément à la section 3.3.

4 Brother MPS Essential Connectivité à distance

4.1 Afin de pouvoir évaluer votre utilisation des imprimantes, Brother a besoin d'un accès à distance aux imprimantes faisant l'objet du contrat. Sauf en cas de maintenance programmée et/ou de problèmes techniques indépendants de votre volonté, vous devez vous assurer que les imprimantes sont connectées à Internet à tout moment dans vos locaux habituels pendant la durée de vie de Brother MPS Essential et vous ne devez pas supprimer ou désactiver un logiciel de surveillance installé sur les imprimantes.

- 4.2 Vous reconnaissez par la présente que Brother et tout membre du Groupe Brother (tel que défini dans la clause 14.3 ci-dessous) sont autorisés à obtenir des imprimantes toutes les informations que Brother juge nécessaires à la fourniture de Brother MPS Essential, y compris (sans limitation) la date et l'heure de l'impression, le nombre de pages imprimées, la taille du papier utilisé, les numéros de série des imprimantes, l'état de l'approvisionnement et les informations sur les cartouches.
- 4.3 Brother vous recommande de vous renseigner auprès de votre fournisseur d'accès à l'Internet pour savoir si des frais d'utilisation de données ou autres sont liés à la transmission de données des imprimantes à Brother. Brother n'est pas responsable envers vous des coûts, obligations, réclamations, pertes, dépenses et/ou dommages (pertes) que vous pourriez subir et/ou qui pourraient en résulter.
- 4.4 Si l'imprimante n'est pas connectée à l'Internet pendant la durée de vie du Brother MPS Essential est connectée et/ou que vous ne respectez pas d'une autre manière les dispositions de la présente clause 4 :
- (a) Brother n'est pas responsable envers vous des coûts, obligations, réclamations, pertes, dépenses et/ou dommages (pertes) que vous subissez et/ou avez subis de ce fait ;
 - (b) Il se peut que vous ne receviez pas tous les avantages de Brother MPS Essential, mais cela ne vous libère pas de votre obligation de payer l'intégralité des frais de Brother MPS Essential conformément aux présentes conditions, et vous n'aurez par conséquent droit à aucun remboursement ni à aucune remise vis-à-vis de Brother ; et
 - (c) Il peut y avoir un retard dans le traitement de votre roll-over (le cas échéant), mais cela ne vous libère pas de votre obligation de payer tous les montants qui deviennent immédiatement exigibles et payables dès qu'ils sont facturés par Brother.

5 Livraisons

- 5.1 Brother surveille l'état de vos consommables pendant la durée de vie de Brother MPS Essential et vous fournit des consommables pour chaque imprimante aux endroits indiqués dans votre commande, selon vos besoins.
- 5.2 Vous recevez les consommables uniquement pour une utilisation dans les imprimantes pendant la durée de vie de Brother MPS Essential et vous n'êtes pas autorisé à utiliser d'autres consommables dans les imprimantes pendant la durée de vie de Brother MPS Essential.
- 5.3 Pendant la durée du contrat, vous ne devez retirer ou insérer des consommables dans les imprimantes que si un message sur une imprimante vous demande de remplacer la cartouche d'encre ou de toner (par exemple, « ENCRE VIDE », « TONER VIDE » ou autre) ou si Brother vous le demande d'une autre manière. Si vous retirez des consommables avant d'y être invité, vous pouvez être facturé pour les consommables utilisés.
- 5.4 Les consommables qui vous sont fournis dans le cadre de ces conditions ne sont pas destinés à la revente et ne peuvent être utilisés qu'avec votre abonnement Brother MPS Essential.
- 5.5 Les consommables usagés doivent être retournés à Brother via notre programme de recyclage gratuit <https://www.brother.ch/fr-ch/recycling>.

6 Vos données et la communication

- 6.1 Toutes les données et informations (y compris les données personnelles telles que les adresses e-mail, les numéros de téléphone et les informations de paiement) que vous fournissez à Brother lors de votre commande et par le biais de votre compte en ligne Brother ou du portail CMPS (vos données) sont stockées et traitées par Brother conformément aux informations sur la protection des données Brother et aux conditions d'utilisation du site web que vous acceptez lorsque vous utilisez Brother MPS Essential conformément à ces conditions et que vous vous inscrivez pour un compte en ligne Brother. En vous abonnant à Brother MPS Essential, vous acceptez également que Brother et tout membre du groupe Brother soient autorisés à utiliser vos données pour vous fournir Brother MPS Essential conformément à la déclaration de confidentialité de Brother.
- 6.2 Vous devez vous assurer que les informations que vous avez fournies sur votre commande et via votre compte en ligne Brother ou le portail CMPS sont toujours à jour, et en particulier que votre adresse e-mail et votre adresse d'imprimante sont correctes, afin que Brother puisse vous contacter rapidement et vous fournir les consommables. Il se peut que vous ne receviez pas de factures, de consommables et/ou d'autres informations nécessaires à l'utilisation de Brother MPS Essential si vous ne fournissez pas des informations exactes ou mises à jour. Pour éviter toute ambiguïté, Brother ne sera pas responsable envers vous des pertes que vous pourriez subir et/ou des dommages que vous pourriez subir en raison de données incorrectes, et tous les frais pour Brother MPS Essential resteront payables dans leur intégralité, que vous puissiez ou non utiliser Brother MPS Essential dans son intégralité.
- 6.3 Brother peut communiquer avec vous de temps à autre par le biais de votre abonnement Brother MPS Essential via votre compte en ligne Brother ou le portail CMPS, en affichant des messages sur vos imprimantes, par toute méthode de contact que vous mettez à la disposition de Brother (y compris par e-mail, téléphone, adresse postale, fax et/ou service SMS) et/ou en publiant des messages sur le site Web Brother.
- 6.4 Si vous souhaitez contacter Brother ou si une clause des présentes conditions exige que vous envoyiez une notification à Brother, vous pouvez envoyer une telle notification à Brother via votre portail CMPS (sauf indication contraire dans le présent contrat). Si Brother doit vous notifier par écrit, Brother vous enverra cette notification via votre portail CMPS ou votre compte en ligne Brother ou par e-mail à l'adresse que vous avez indiquée. Vous acceptez que de telles notifications satisfassent à toutes les exigences légales en matière de forme écrite.
- 6.5 Les avis publiés conformément à la clause 6.4 sont considérés comme reçus et dûment notifiés dès qu'ils ont été publiés sur le site web Brother ou sur votre compte en ligne Brother, et ces 24 heures après l'envoi d'un e-mail. Pour prouver la remise d'une communication, il suffit, dans le cas d'un e-mail, de prouver que l'e-mail a été envoyé à l'adresse e-mail indiquée par le destinataire.
- 6.6 La sécurité des communications envoyées par Internet (y compris par e-mail) est soumise à de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de Brother. Brother ne peut pas garantir la sécurité ou la confidentialité des communications électroniques et ni Brother ni aucun membre du Groupe Brother n'est responsable envers vous des pertes ou des dommages que vous pourriez subir à la suite de la transmission de telles communications.

7 Brother MPS Essential Changements/ajustements de prix

- 7.1 Les frais MPS de base de Brother peuvent être modifiés dans une mesure raisonnable, à condition que Brother vous informe d'une telle modification au moins 30 jours à l'avance.

8 Paiement

- 8.1 Les volumes d'impression, les coûts et les frais sont calculés par Brother et facturés.
- 8.2 Nonobstant les autres dispositions de la présente clause, les frais Brother MPS Essential restent dus pour chaque période de facturation pendant toute la durée de Brother MPS Essential, même si vous retirez les consommables de l'imprimante, cessez d'imprimer et/ou déconnectez l'imprimante du portail Brother MPS Essential et/ou d'Internet. Si la fourniture de Brother MPS Essential est résiliée conformément aux clauses 9.2, 9.3 ou 9.4, les frais de Brother MPS Essential ne seront pas facturés pour la période suivant la date de résiliation.
- 8.3 Sauf disposition écrite contraire de Brother, tous les paiements sont effectués en francs suisses.
- 8.4 Si un montant dû en vertu des présentes conditions n'est pas payé à l'échéance, des intérêts de 5% sont dus sur ce montant, ainsi que des frais de rappel de CHF 30 par rappel.

9 Durée et annulation

- 9.1 La durée de validité du Brother MPS Essential commence à la date à laquelle tous les appareils contractuels sont installés. La durée de Brother MPS Essential se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par écrit avec un préavis de 90 jours par e-mail à mpssales@brother.ch ou par courrier postal à Brother (Suisse) SA, Täfernstrasse 30, 505 Dättwil.
- 9.2 Brother a le droit d'annuler ou de suspendre la mise à disposition de Brother MPS Essential pour vous, en vous en informant par écrit à tout moment. Si Brother MPS Essential est suspendu, Brother vous informera de la date à laquelle la mise à disposition de Brother MPS Essential reprendra, et aucun frais Brother MPS Essential ne sera dû pendant une telle suspension (mais ils seront dus et payables pour la période précédant et suivant la suspension).
- 9.3 Brother peut (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose) résilier le présent contrat avec effet immédiat (sans engager sa responsabilité envers vous de quelque manière que ce soit) en vous en informant par écrit si vous :
- (a) N'effectuez pas un paiement dû à Brother conformément aux présentes conditions dans les 10 jours suivant la date d'échéance (ou Brother n'est pas en mesure d'accepter des paiements via votre méthode de paiement) ;
 - (b) Commettez une violation substantielle (autre qu'une violation d'une obligation de paiement) de l'une de ces conditions, à laquelle il ne peut être remédié ou (si une telle violation est remédiable) vous ne remédiez pas à cette violation dans les 15 jours suivant une demande écrite ;
- 9.4 Vous pouvez (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont vous disposez) résilier le présent contrat avec effet immédiat (sans être responsable envers Brother en aucune circonstance) en informant Brother par écrit si Brother commet une violation substantielle de ces conditions qui ne peut pas être corrigée ou (si une telle violation peut être corrigée) si Brother ne corrige pas cette violation dans les 15 jours suivant une demande écrite ;
- 9.5 Vous acceptez que Brother ne soit pas responsable envers vous en cas de résiliation de Brother MPS Essential ou de refus d'accès à Brother MPS Essential. En cas de résiliation ou de cessation de Brother MPS Essential pour quelque raison que ce soit :
- (a) Vous devez immédiatement cesser d'utiliser Brother MPS Essential conformément aux instructions de Brother (à vos frais) ;
 - (b) Les droits et obligations de chaque partie en vertu du présent accord prendront fin immédiatement, sans préjudice des droits, recours, obligations ou engagements de toute partie née au moment de la résiliation ou de l'expiration. Les dispositions des présentes conditions qui, de par leur nature, survivraient à la résiliation de Brother MPS Essential (y

compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives aux limitations de responsabilité de Brother, à votre responsabilité et à vos indemnités, aux lois applicables, à vos obligations de paiement pour Brother MPS Essential et à votre obligation de retourner les consommables à Brother) survivront à la résiliation des présentes conditions et à la résiliation de la fourniture de l'abonnement Brother MPS Essential à votre intention ; et

- (c) Tous les montants dus en rapport avec la fourniture de Brother MPS Essential avant la date de résiliation seront immédiatement exigibles et devront être payés par vous, et Brother est autorisée par les présentes à percevoir ces montants auprès de vous par le biais de la méthode de paiement.

9.6 Si vous nous informez de votre intention de résilier votre contrat Brother MPS Essential, vous resterez responsable de tous les frais Brother MPS Essential dus jusqu'à la date de résiliation. Brother vous enverra une facture pour le montant dû (si cela n'a pas été fait avant la résiliation de Brother MPS Essential) par e-mail à l'adresse que vous avez indiquée à Brother lors de votre commande.

9.7 Après la résiliation de Brother MPS Essential, vous devez immédiatement cesser d'utiliser Brother MPS Essential et renvoyer immédiatement les consommables inutilisés à Brother (à vos frais), conformément aux instructions de Brother

10 Garanties, indemnisations et responsabilité

10.1 Vous déclarez, garantissez et vous engagez par la présente à ce que :

- (a) Vous avez la pleine capacité et l'autorité pour vous engager, vous ou votre entreprise, à accepter ces conditions et à être légalement lié par elles ;
- (b) La personne qui conclut ce contrat en votre nom dispose de tous les pouvoirs corporatifs nécessaires (**procuration**) pour agir en votre nom et rendre ces conditions valables et contraignantes pour vous ;
- (c) Vous gérez vos affaires en Suisse
- (d) Vous vous abonnez à Brother MPS Essential pour votre usage professionnel individuel et non pour la revente, la redistribution ou le transfert à des tiers ;
- (e) Vous n'utiliserez pas Brother MPS Essential dans le cadre d'une activité d'impression et/ou de copie ou pour toute autre utilisation par un tiers à titre onéreux ;
- (f) Toutes les données et informations que vous avez mises à la disposition de Brother sur votre commande, par le biais de votre compte en ligne Brother ou d'une autre manière en relation avec le Brother MPS Essential (y compris, mais sans s'y limiter, vos adresses postale et électronique, les informations sur le mode de paiement et le feedback sur le Brother MPS Essential), sont vraies, exactes et complètes au moment de leur mise à disposition et que vous informez Brother immédiatement de toute modification de celles-ci ;
- (g) Vous respecterez à tout moment les lois, statuts et règlements en vigueur dans l'exécution de vos obligations et l'exercice de vos droits dans le cadre du présent accord, et vous ne violerez pas intentionnellement Brother d'un point de vue juridique ; et
- (h) Vous ne devez pas utiliser Brother MPS Essential pour des activités illégales ou inappropriées.

10.2 Vous reconnaissez et acceptez par la présente que vous êtes seul responsable des actions de vous-même, de vos employés, de votre personnel et d'autres tiers utilisant Brother MPS Essential, ainsi que de tout matériel imprimé. Vous libérez par la présente Brother et tous les membres du Groupe Brother, sur demande, de toutes les pertes subies par Brother et/ou le Groupe Brother ou réclamées à Brother et/ou au Groupe Brother, résultant de ou liées à :

- (a) L'utilisation de Brother MPS Essential par vous ou en votre nom et/ou l'utilisation des consommables et/ou de l'imprimante fournis par Brother (y compris tout matériel imprimé sur l'imprimante) ; et toute violation de ces conditions de votre part.
- 10.3 Brother MPS Essential est mis à disposition «en l'état». Nonobstant toute autre disposition des présentes conditions, Brother ne garantit pas que la mise à disposition de Brother MPS Essential sera ininterrompue et/ou exempte d'erreurs.
- 10.4 Sauf disposition expresse des présentes conditions, toutes les autres garanties, représentations, conditions et autres termes de quelque nature que ce soit, implicites par la loi, la coutume ou autre (y compris, sans limitation, toutes les garanties ou conditions implicites de qualité satisfaisante, d'adéquation à un usage particulier, de titre et de non-contrefaçon), sont exclues des présentes conditions dans la plus large mesure permise par la loi applicable.
- 10.5 Ni Brother ni aucun membre du Groupe Brother ne peut être tenu responsable de votre incapacité à vous connecter, à utiliser ou à accéder à Brother MPS Essential, aux imprimantes et/ou aux consommables en raison d'une panne, d'une erreur ou d'un problème lié au matériel informatique, au logiciel, au réseau, à la configuration ou à la sécurité du réseau, à la connexion Internet ou à tout autre problème similaire.
- 10.6 Sous réserve de la clause 10.8, Brother ne sera en aucun cas responsable envers vous ou vos sociétés affiliées, partenaires, sociétés du groupe et/ou employés, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou autrement, découlant de ou en relation avec votre accès à ou votre utilisation de Brother MPS Essential, des imprimantes et/ou des consommables (ou l'impossibilité de les utiliser).
- (a) La perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, d'activité ou de revenus ;
- (b) La perte ou la corruption de données, d'informations ou de logiciels ;
- (c) Perte d'opportunités commerciales ;
- (d) Perte des économies escomptées ;
- (e) Perte de fonds de commerce ;
- (f) Les dommages économiques purs ; ou
- (g) Tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif.
- 10.7 Sous réserve de la clause 10.8, la responsabilité totale de Brother et du groupe Brother excède envers vous en ce qui concerne toute autre perte subie par vous, vos sociétés affiliées, partenaires, sociétés du groupe et/ou employés en relation avec les présentes Conditions, Brother MPS Essential et/ou les Fournitures, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'une violation des obligations légales ou de toute autre raison, ne dépassera en aucun cas le montant total des frais Brother MPS Essential que vous avez effectivement payés pendant la durée du contrat.

- 10.8 Rien dans ces conditions ne limite ou n'exclut la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence, la fraude ou le dol, ou qui ne peuvent être exclus d'une autre manière par la loi.

11 Droits de propriété intellectuelle

Vous reconnaissez et acceptez que Brother détient, entre vous et Brother, tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle) sur Brother MPS Essential, les imprimantes, les accessoires et toutes les marques, solutions technologiques, informations confidentielles, savoir-faire, micrologiciels, logiciels, interopérabilité, configurations et processus relatifs à ceux-ci. Vous ne devez pas tenter de revendiquer et/ou d'affirmer que vous avez un droit sur ces droits, titres ou intérêts. Vous acceptez qu'ils restent à tout moment la propriété absolue de Brother. Vous ne pouvez pas utiliser, copier ou tenter d'enregistrer les droits de propriété intellectuelle de Brother sans l'accord écrit préalable de Brother.

12 Prise de contact avec Brother et réclamations

- 12.1 Si vous souhaitez contacter Brother ou si vous avez un problème avec le service Brother MPS Essential, contactez-nous soit par e-mail : mpssales@brother.ch, soit par courrier : Brother (Suisse) SA, Täfernstrasse 30, 5405 Dättwil.

13 Généralités

- 13.1 Brother peut céder, déléguer, sous-traiter et/ou transférer ses droits et/ou obligations dans le cadre de ces conditions à des tiers. Ce contrat vous est personnel et vous ne pouvez pas transférer la fourniture de Brother MPS Essential (et/ou d'autres droits et/ou obligations) à une autre imprimante et/ou à une autre personne, physique ou morale, sans l'accord écrit préalable de Brother.
- 13.2 Sous réserve de la clause 14.3, aucune autre personne n'a le droit de faire valoir une réclamation découlant des présentes conditions générales.
- 13.3 Chaque membre du Groupe Brother a le droit d'appliquer, d'invoquer et de bénéficier des dispositions des présentes conditions, y compris, mais sans s'y limiter, des dispositions des clauses 3.6, 4, 4.2, 6, 7, 10.2, 10.3, 10.6 et 11. Nonobstant ce qui précède, les droits des parties de mettre fin, de se retirer ou de convenir de modifications, de renonciations ou de règlements dans le cadre des présentes conditions ne sont pas soumises à l'approbation d'une autre personne.
- 13.4 Chacune des dispositions des présentes conditions s'applique séparément. Si un tribunal, une autorité compétente ou un autre organe administratif compétent décide qu'une disposition des présentes conditions (ou une partie de celle-ci) est illégale, inapplicable ou invalide, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et de plein effet. Si une disposition illégale, inapplicable ou non valide était légale, applicable ou valide si une partie de cette disposition était supprimée, la disposition s'appliquerait avec les modifications nécessaires pour la rendre légale, applicable ou valide.

- 13.5 Si Brother n'insiste pas pour que vous remplissiez l'une de vos obligations conformément aux présentes conditions, elle ne vous demande pas de les remplir ou si Brother ne fait pas valoir ses droits à votre égard, ou si Brother tarde à le faire, cela ne signifie pas que Brother a renoncé ou abandonné ses droits à votre égard, et cela ne signifie pas non plus que vous ne devez pas respecter ces obligations. Toute renonciation accordée par Brother doit être faite par écrit et ne signifie pas automatiquement qu'un manquement ultérieur de votre part doit également être considéré comme une renonciation.
- 13.6 Rien dans ces conditions n'a pour but ou ne créera un partenariat entre vous et Brother ou n'autorisera l'une des deux parties à agir en tant que représentant pour l'autre, et aucune des deux parties n'aura le pouvoir d'agir au nom ou pour le compte de l'autre ou de lier l'autre de quelque manière que ce soit.
- 13.7 Les présentes conditions constituent l'intégralité de l'accord entre vous et Brother et remplacent et annulent tout accord, arrangement ou contrat antérieur entre vous et Brother concernant Brother MPS Essential. Vous confirmez que vous ne vous êtes pas fié à des déclarations, promesses, garanties ou représentations faites par ou au nom de Brother et qui ne sont pas contenues dans ces conditions.
- 13.8 Les présentes conditions et tous les litiges ou réclamations découlant de ou liés à vous (y compris les litiges ou réclamations extracontractuels) seront régis et interprétés conformément au droit suisse. Les tribunaux de Suisse sont responsables de manière indépendante de la juridiction et des conflits découlant de ou en relation avec ces conditions. Le lieu de juridiction est Baden.

Août 2024